



Ville de LORRAINE

VILLE DE LORRAINE

AVIS PUBLIC

Consultation publique sur le premier projet de règlement URB-03-04 amendant le Règlement URB-03 sur le zonage en ce qui a trait à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables, à savoir: ajout des dispositions du décret gouvernemental 753-2013 pour la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2014, le conseil municipal a adopté le « premier projet de règlement URB-03-04 amendant le Règlement URB-03 sur le zonage en ce qui a trait à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables, à savoir: ajout des dispositions du décret gouvernemental 753-2013 pour la protection du littoral, des rives et des plaines inondables »;
2. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 11 mars 2014, à 19h00**, à la Maison Garth, 100, chemin de la Grande-Côte, à Ville de Lorraine, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
3. Au cours de cette assemblée publique, le Maire, ou tout autre membre du conseil municipal, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;
5. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

Donné à Ville de Lorraine, le 15 février 2014

Me Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière